

# JOURNAL OFFICIEL

DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉBATS PARLEMENTAIRES

SÉNAT

PREMIERE SESSION ORDINAIRE DE 1984-1985

COMPTE RENDU INTEGRAL — 6° SEANCE

Séance du Vendredi 12 Octobre 1984.

## SOMMAIRE

PRÉSIDENCE DE M. PIERRE CAROUS

1. — Procès-verbal (p. 2609).
2. — Décision du Conseil constitutionnel (p. 2609).
3. — Communication de M. le président de l'Assemblée nationale (p. 2610).
4. — Dépôt d'une question orale avec débat (p. 2610).
5. — Questions orales (p. 2610).  
*Disproportion des concours publics et parapublics aux entreprises en difficulté selon les régions* (p. 2610).  
Question de M. Christian Poncelet. — MM. Martin Malvy, secrétaire d'Etat auprès du ministre du redéploiement industriel et du commerce extérieur (énergie); Christian Poncelet.  
*Conséquences de la hausse des tarifs postaux pour les entreprises de presse* (p. 2611).  
Question de M. Edouard Bonnefous. — MM. Edouard Bonnefous, Martin Malvy, secrétaire d'Etat auprès du ministre du redéploiement industriel et du commerce extérieur (énergie); Christian Poncelet, le président.  
Renvoi de la question.
6. — Dépôt de projets de loi (p. 2613).
7. — Transmission d'un projet de loi (p. 2614).
8. — Transmission d'une proposition de loi (p. 2614).
9. — Ordre du jour (p. 2614).

PRÉSIDENCE DE M. PIERRE CAROUS.

vice-président.

La séance est ouverte à quinze heures.

M. le président. La séance est ouverte.

— 1 —

## PROCES-VERBAL

M. le président. Le compte rendu analytique de la séance d'hier a été distribué.

Il n'y a pas d'observation?...

Le procès-verbal est adopté sous les réserves d'usage.

— 2 —

## DÉCISION DU CONSEIL CONSTITUTIONNEL

M. le président. M. le président du Sénat a reçu de M. le président du Conseil constitutionnel, par lettre en date du 11 octobre 1984, le texte de la décision du Conseil constitutionnel qui déclare non conformes à la Constitution certaines dispositions de la loi visant à limiter la concentration et à assurer la transparence financière et le pluralisme des entreprises de presse

Acte est donné de cette communication.

Cette décision du Conseil constitutionnel sera publiée au *Journal officiel* à la suite du compte rendu de la présente séance.

— 3 —

**COMMUNICATION DE M. LE PRESIDENT  
DE L'ASSEMBLEE NATIONALE**

**M. le président.** M. le président du Sénat a reçu de M. le président de l'Assemblée nationale la lettre suivante :

Paris, le 11 octobre 1984.

Monsieur le président,

J'ai l'honneur de vous informer qu'au cours de la séance du 8 octobre 1984, M. Alain Billon a été désigné comme secrétaire du bureau de l'Assemblée nationale, en remplacement de M. Martin Malvy, nommé membre du Gouvernement.

A la suite de cette nomination, le bureau est ainsi composé :

Président : M. Louis Mermaz ;

Vice-présidents : MM. Raymond Douyère, Philippe Séguin, Mme Louise Moreau, MM. Guy Ducloné, Jean Natiez, Michel Sapin ;

Questeurs : MM. Christian Laurissergues, René Gaillard, Roger Corréze ;

Secrétaires : MM. Claude Bartolone, André Bellon, Alain Billon, Jacques Brunhes, Mme Colette Chaigneau, MM. Pascal Clément, Jean-Pierre Fourré, Antoine Gissinger, Daniel Goulet, Georges Hage, Jacques Mahéas, Pierre Micaux.

Je vous prie, monsieur le président, d'agréer l'assurance de mes meilleurs sentiments.

Signé : LOUIS MERMAZ.

Acte est donné de cette communication.

— 4 —

**DEPOT D'UNE QUESTION ORALE AVEC DEBAT**

**M. le président.** J'informe le Sénat que j'ai été saisi d'une question orale avec débat dont je vais donner lecture.

M. Pierre-Christian Taittinger demande à M. le Premier ministre de bien vouloir venir exposer devant le Sénat la conception qui est la sienne des rapports que doit entretenir le Gouvernement qu'il dirige depuis le mois de juillet 1984 avec le service public de la radio-télévision, d'une part, et avec la Haute autorité de la communication audiovisuelle, d'autre part.

Il lui demande s'il entend toujours respecter la lettre et l'esprit de la loi de 1982 sur l'audiovisuel ainsi que les engagements pris par le Président de la République lorsqu'il avait procédé à l'installation de cette Haute autorité (n° 36).

Conformément aux articles 79 et 80 du règlement, cette question orale avec débat a été communiquée au Gouvernement et la fixation de la date de discussion aura lieu ultérieurement.

— 5 —

**QUESTIONS ORALES**

**M. le président.** L'ordre du jour appelle les réponses à des questions orales sans débat.

**DISPROPORTION DES CONCOURS PUBLICS ET PARAPUBLICS  
AUX ENTREPRISES EN DIFFICULTÉ SELON LES RÉGIONS**

**M. le président.** M. Christian Poncelet, constatant que les concours publics et parapublics consentis en faveur de la société Chapelle-Darblay (Seine-Maritime) se chiffraient à 3,2 milliards de francs, soit 3,2 millions de francs pour chacun des 950 emplois maintenus, observant dans ces conditions qu'en toute équité plus de 90 milliards de francs seraient susceptibles d'être consacrés au remplacement des 27 000 emplois supprimés dans la sidérurgie, principalement en Lorraine, constatant que l'effort annoncé en faveur de la création d'emplois nouveaux dans cette région s'élèverait dans l'immédiat à 500 millions de francs, demande à Mme le ministre du redéploiement industriel et du commerce extérieur de justifier une disproportion aussi flagrante dans le traitement de deux régions dignes d'intérêt l'une comme l'autre. (N° 510.)

La parole est à M. Martin Malvy, secrétaire d'Etat, dont je salue la présence dans notre Assemblée.

**M. Martin Malvy, secrétaire d'Etat auprès du ministre du redéploiement industriel et du commerce extérieur (énergie).** Monsieur le sénateur, vous avez interrogé le Gouvernement sur ce qui vous paraît être une disproportion entre les aides qui peuvent être accordées ici ou là sur le territoire à telle ou telle occasion.

A propos de la Chapelle-Darblay, je vous rappelle qu'un plan de modernisation de cette entreprise a été adopté au cours du quatrième trimestre de 1983 avec l'objectif de préserver — il n'est pas inutile d'y insister, bien que cela ait été dit à maintes reprises et réaffirmé par les uns et les autres — une industrie nationale du papier journal. Il s'agissait d'éviter ainsi une atteinte à notre indépendance nationale comme à notre balance commerciale.

Le plan de restructuration de la Chapelle-Darblay repose sur un financement global de 620 millions de francs par an en moyenne sur cinq ans.

Les subventions représentent 280 millions de francs par an et les prêts consentis par l'Etat, le Crédit national et les banques, 340 millions de francs.

Ils sont destinés à financer, à raison de 140 millions de francs par an, les besoins en fonds de roulement de l'entreprise particulièrement élevés en période de redémarrage, et, à raison de 480 millions de francs, les investissements de modernisation.

Le coût élevé de l'opération, qui semble vous étonner, monsieur le sénateur, s'explique par le caractère très « capitalistique » de l'industrie papetière où il faut investir — vous ne l'ignorez pas — trois francs pour réaliser un franc de chiffre d'affaires.

A titre de comparaison, l'usine de Tarascon de la Cellulose d'Aquitaine a fait l'objet, en 1978, d'un plan de modernisation. Il a permis de porter sa capacité de 90 000 tonnes à 240 000 tonnes de pâte marchande chimique. L'investissement, d'un montant de près de 1 700 millions de francs en francs 1984, a permis de sauvegarder 450 emplois.

En ce qui concerne la Lorraine, l'action des pouvoirs publics contribue en premier lieu à la modernisation du tissu industriel existant, à la fois dans la sidérurgie et hors de la sidérurgie. Un tel effort dépasse très largement au plan financier les concours publics et parapublics qui sont consentis en faveur de la Chapelle-Darblay et aura pour effet de conforter un grand nombre d'emplois industriels dans la région.

En plus des 500 millions du fonds d'industrialisation de la Lorraine, l'Etat — je tiens à le rappeler — apporte un concours de 3 milliards de francs dans le contrat de plan Etat-région.

Ensuite, je dois vous indiquer que la contribution exceptionnelle à la création d'emplois dans les bassins sidérurgiques lorrains représente un effort considérable de l'Etat en faveur du redéploiement économique de la région. Cette contribution permettra la prise en charge durant trois ans d'un tiers du salaire brut de chaque salarié embauché entre le 1<sup>er</sup> avril 1984 et le 31 décembre 1986, sous réserve que cette embauche constitue une création nette d'emploi à l'intérieur de la région lorraine. Une telle action doit favoriser une mutation structurelle de l'économie lorraine, en complément des actions liées à l'avenir de la sidérurgie.

Enfin, les services de l'Etat participeront également au développement de la diversification des activités locales par la création de 1 100 emplois en Lorraine. Les implantations du centre national de documentation scientifique et technique du C.N.R.S., d'un établissement de l'Ecole supérieure d'électricité et d'un nouvel établissement de l'I.N.R.S., le développement de l'institut de soudure et la constitution d'un centre de compétences en productique, spécialement orienté vers les industries du bois et de l'ameublement, seront des actions particulièrement structurantes pour l'avenir industriel de la région.

En ce qui concerne les implantations nouvelles, les efforts déployés par les pouvoirs publics depuis l'annonce du plan acier ont d'ores et déjà conduit les groupes industriels publics à prendre des décisions d'implantations devant mener à la création de près de 2 000 emplois et ont favorisé la création d'un millier d'emplois proposés à l'initiative de l'industrie privée.

Cette série d'actions sera enfin complétée par un programme actuellement à l'étude dans la région et qui fera l'objet de décisions de la part de l'Etat d'ici à la fin de l'année.

Monsieur le sénateur, il n'y a donc pas — je tiens à l'affirmer nettement — deux poids et deux mesures dans le soutien que l'Etat apporte aux régions. Il existe au contraire un soutien adapté à chaque situation.

La Lorraine bénéficie d'un effort sans précédent de solidarité nationale. Les problèmes que connaît cette région sont sérieux et graves et je tiens à faire part de la manière la plus claire et la plus manifeste de la volonté de l'Etat et à rappeler qu'il poursuivra l'effort qu'il a déjà engagé.

**M. le président.** La parole est à M. Poncelet.

**M. Christian Poncelet.** Monsieur le secrétaire d'Etat, je vous remercie d'être venu répondre à la question orale que j'ai posée au Gouvernement au sujet des concours publics ou parapublics accordés aux régions françaises.

L'embarras, perceptible à l'évidence, de votre réponse est bien compréhensible, monsieur le secrétaire d'Etat, tant il est vrai que la disparité de traitement entre les régions, dont l'affaire de la société Chapelle-Darblay est une parfaite illustration, apparaît à beaucoup de responsables et même à la population comme une atteinte choquante aux principes d'équité et de justice dont tout gouvernement, quel qu'il soit, doit faire preuve dans l'exercice de ses responsabilités.

Consentir d'un côté 3,4 millions de francs par emploi sauvegardé et 18 500 francs seulement de l'autre — je pense à la sidérurgie lorraine — prouve, sans aucune contestation possible, au-delà de tout esprit polémique, croyez-le, que les critères des choix effectués ne sont pas seulement économiques mais bel et bien politiques. Dans leur sécheresse, les chiffres sont, à cet égard, bien plus éloquents qu'un long discours.

On ne peut ignorer non plus que la principale usine de la Chapelle-Darblay, près de Rouen, est située dans la circonscription électorale de l'actuel Premier ministre, et que les aides ont été accordées alors que M. Laurent Fabius était à l'époque ministre de l'Industrie et de la recherche du gouvernement de M. Pierre Mauroy.

Monsieur le secrétaire d'Etat, j'ai encore trop présente en mémoire la condamnation sans appel faite, dans les années 1970, par certains leaders de la majorité actuelle qui considéraient que l'Etat était devenu « l'Etat U.D.R. », pour ne pas relever aujourd'hui cette criante injustice faite à une région, la région lorraine, dont le tort est sans doute d'être majoritairement administrée par des élus de l'opposition.

Monsieur le secrétaire d'Etat, si l'Etat fut un « Etat U.D.R. » à telle époque, comme certains ont bien voulu le prétendre, aujourd'hui, à l'évidence, l'Etat a changé de propriétaire et cela se voit ! Le pouvoir tend à faire de la France un « Etat socialiste », alors même que les socialistes sont, d'après les dernières consultations électorales, redevenus minoritaires dans le pays.

Je rappelle par ailleurs que ma question — vous n'êtes pas en cause, monsieur le secrétaire d'Etat — a été déposée en avril 1984. Mais le fait que votre réponse ait été programmée en ce jour prouve que le destin est décidément mal disposé à l'égard des socialistes puisque nous apprenons aujourd'hui même que la Commission européenne condamne l'aide apportée par l'Etat à la société papetière Chapelle-Darblay et qu'elle a, en conséquence, ouvert contre la France une procédure d'infraction aux règles de la Communauté. Selon la Commission, en effet, les aides de l'Etat sont de nature à fausser la concurrence dans le Marché commun.

Le Gouvernement, par ailleurs, ne devait sans doute pas avoir la conscience parfaitement tranquille sur ce point puisqu'il n'a pas osé notifié ces aides à la Commission, comme le traité de Rome lui en fait obligation, et c'est ce qui lui est reproché par les responsables européens.

Il apparaît, monsieur le secrétaire d'Etat, en la circonstance, qu'il y a eu excès et, empruntant une formule à Talleyrand, formule que je vais peut-être déformer parce qu'elle n'est pas présente exactement à mon esprit, je dirai que tout ce qui est excessif est mauvais ou ne compte pas.

Cette condamnation de la Communauté économique européenne vient bien évidemment conforter mes critiques et leur enlève tout ce qui pourrait paraître comme relevant d'un esprit partisan ou polémique.

Le moment n'est plus à la polémique lorsque l'on a un taux de chômage aussi élevé que celui que nous connaissons en France. Mais l'on comprend bien que, si les aides apportées à la Chapelle-Darblay faussent la concurrence au niveau européen, elles ne peuvent, *a fortiori*, que fausser le nécessaire équilibre entre les régions.

Prenons un exemple : les salariés de Montéfièvre-France, dans les Vosges — on en a beaucoup parlé dans cette enceinte — ont certainement beaucoup de difficultés, eux, à comprendre

pourquoi ils n'ont pas bénéficié d'aides de la part de l'Etat alors même qu'il aurait fallu beaucoup moins d'argent pour soutenir l'activité de leur entreprise, dont la cessation s'est traduite par la mise au chômage de 600 personnes environ.

Ils le comprennent d'autant moins que l'on est venu leur dire en mars 1981, pendant la campagne présidentielle : « N'ayez aucune crainte : si demain nous sommes au pouvoir vous serez nationalisés et, grâce au programme commun, votre emploi sera garanti. » Ainsi s'exprimait alors le ministre de l'éducation nationale d'aujourd'hui, M. Chevènement. Comme il y a loin des promesses aux actes !

Les 27 000 sidérurgistes licenciés ou sur le point de l'être et, au-delà, les 93 000 chômeurs de Lorraine jugeront une telle attitude comme contraire à l'intérêt général et parfaitement opposée à leurs préoccupations.

Ne doutons point, monsieur le secrétaire d'Etat, que le jugement de l'Histoire ne manquera pas d'être plus sévère encore. C'est la raison pour laquelle je vous demande de modifier très rapidement un tel comportement.

**M. Edouard Bonnefous.** Très bien !

#### CONSÉQUENCES DE LA HAUSSE DES TARIFS POSTAUX POUR LES ENTREPRISES DE PRESSE

**M. le président.** M. Edouard Bonnefous appelle l'attention de M. le ministre délégué auprès du ministre du redéploiement industriel et du commerce extérieur, chargé des P. T. T., sur les conséquences pour les entreprises de presse de la hausse des tarifs postaux de 21,3 p. 100 au 1<sup>er</sup> juin.

Il lui rappelle que, depuis 1980 — date des accords Laurent — ceux-ci ont augmenté au total de 123 p. 100. A l'évidence, une telle progression représente une charge considérable pour les sociétés de presse alors que dans le même temps la dégradation de la qualité du service postal diminue le nombre des abonnés.

Il lui demande également dans quelle mesure une hausse des tarifs aussi forte peut être compatible avec la norme de 5 p. 100 de hausse de prix arrêtée par le Gouvernement. (N° 521.)

**M. Edouard Bonnefous.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. Bonnefous.

**M. Edouard Bonnefous.** Monsieur le président, veuillez m'excuser de demander la parole en cet instant mais M. le ministre chargé des P. T. T. à qui s'adresse ma question n'est pas présent et il ne m'a pas prévenu qu'il ne venait pas. Nous sommes donc devant un cas de figure assez exceptionnel. Je souhaiterais savoir si nous nous trouvons de nouveau dans la situation que le Sénat a connue de 1962 à 1969, où l'on envoyait des secrétaires d'Etat, généralement incompetents, pour répondre aux questions posées.

Il serait correct, me semble-t-il, de suspendre la séance pour attendre l'arrivée de M. le ministre.

**M. Martin Malvy, secrétaire d'Etat auprès du ministre du redéploiement industriel et du commerce extérieur (énergie).** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

**M. Martin Malvy, secrétaire d'Etat.** Vous voudrez bien m'excuser du peu d'habitude que j'ai pour l'instant de votre assemblée sur le plan de la procédure.

Tout à l'heure, monsieur Poncelet, j'ai répondu par anticipation à votre question. Je souhaiterais savoir si j'ai encore la possibilité de vous apporter quelques compléments d'information avant d'en venir à la seconde question à l'ordre du jour qui est effectivement posée à M. le ministre délégué auprès du ministre du redéploiement industriel et du commerce extérieur, chargé des P. T. T. Celui-ci est aujourd'hui empêché, mais votre question, monsieur Bonnefous, relève également du ministère dont je dépends.

**M. Edouard Bonnefous.** Je ne puis être d'accord avec vous, monsieur le secrétaire d'Etat.

**M. Martin Malvy, secrétaire d'Etat.** Monsieur Bonnefous, permettez au Gouvernement de s'exprimer puisque vous l'interrogez.

**M. Edouard Bonnefous.** S'il en est ainsi, je retire ma question.

**M. le président.** Monsieur Bonnefous, veuillez laisser M. le secrétaire d'Etat terminer son intervention qui porte sur deux problèmes. D'abord, monsieur le secrétaire d'Etat, vous souhaitez répondre à M. Poncelet, mais, à ce sujet, j'ai appliqué notre règlement. En effet, comme vous ne m'avez pas fait savoir que vous vouliez intervenir une seconde fois, j'ai appelé la question orale de M. Bonnefous.

Ensuite, il faut tenir compte de l'objection faite par M. Bonnefous qui ne voit pas au banc du Gouvernement le ministre qui devait lui répondre. Pour sérier les problèmes, je vais d'abord donner la parole à M. le secrétaire d'Etat pour répondre à M. Poncelet, après quoi nous réglerons le problème soulevé par M. Bonnefous.

J'attire toutefois dès maintenant votre attention sur la gravité de l'objection présentée par M. Bonnefous.

Vous avez la parole, monsieur le secrétaire d'Etat.

**M. Martin Malvy, secrétaire d'Etat.** Monsieur Poncelet, il est nécessaire de revenir sur certains points de votre propos. Vous avez mis en exergue, monsieur le sénateur, le problème de la Chapelle-Darblay, en insistant sur ce qui, à vos yeux, paraît être l'excès de l'aide publique.

Je vous ai rappelé, dans ma première réponse, ce qu'avait été, en 1978, l'aide accordée à l'usine de La Cellulose d'Aquitaine de Tarascon. Nous sommes saisis là de deux dossiers, de deux cas qui sont parfaitement comparables. L'aide apportée en 1978, au titre de l'investissement, s'est élevée en francs 1984, pour la société La Cellulose d'Aquitaine, à 1 700 millions de francs et a permis de sauvegarder 450 emplois.

Dans le dossier de la société de la Chapelle-Darblay — 950 emplois — 2 700 millions de francs d'investissement, le reste concernant effectivement les financements, ont été répartis sur cinq ans.

Autrement dit, la situation de cette société est comparable à celle de La Cellulose d'Aquitaine en 1978.

C'est donc un mauvais procès à faire au dossier de la Chapelle-Darblay de ne pas accepter ce rapport très lourd de l'investissement au chiffre d'affaires de ce secteur et de taire la considération de volonté d'indépendance nationale.

Monsieur Poncelet, vous avez fait allusion aux positions de la Commission européenne qui a fait savoir au Gouvernement français que les aides accordées en 1981 et en 1982 à l'ancienne société — prêts participatifs de 200 millions de francs — seraient contraires au traité de Rome.

Pour ces aides, la Commission demande au Gouvernement français ce qu'il envisage de faire pour se conformer au traité. Elle considère, par ailleurs, que les aides accordées à la nouvelle société n'ont pas été notifiées — argumentation que vous avez développée également — et demande au Gouvernement français de lui démontrer dans un délai d'un mois si ces aides sont conformes au traité.

Sur le premier point, la société bénéficiaire des aides de 200 millions de francs en 1981 et 1982 est actuellement sans activité industrielle. Elle a cédé ses actifs à une nouvelle société et a négocié avec ses créanciers un concordat à l'intérieur duquel il est prévu de rembourser les concours financiers obtenus.

Le Gouvernement, je tiens à vous le dire, présentera dans les délais voulus les explications relatives au remboursement normal de ces aides.

Quant à la seconde question, il importe de bien souligner que le dispositif d'ensemble du projet ainsi que les concours concernés ont bien été notifiés à la C.E.E. au début de l'année 1984. Il s'agit donc d'une interprétation divergente entre la Commission européenne et le Gouvernement français sur les modes de notification. Ils s'en expliqueront. Toutefois, les pouvoirs publics français ne sont pas hostiles à une reprise des contacts appropriés avec la Commission pour lui démontrer la validité économique du projet et surtout sa conformité avec le traité de Rome. Vous connaissez, à cet égard, la position de la France, qui est très respectueuse de ces règles.

De toute façon, il ne s'agit nullement, comme certains ont pu le croire, de condamnation du projet ou de blocage des concours prévus dans le cadre du plan de redressement de la Chapelle-Darblay. Je tenais à vous le confirmer, monsieur le sénateur.

**M. Christian Poncelet.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. Poncelet.

**M. Christian Poncelet.** Je vous remercie, monsieur le secrétaire d'Etat, de ce complément d'information que vous avez apporté en réponse à la question que je vous ai posée.

En ce qui concerne l'action conduite en 1978 en faveur de La Cellulose d'Aquitaine, les chiffres que vous venez de donner, si je fais un effort de mémoire, sont exacts.

Mais c'est précisément cette attitude qui, à l'époque, a entraîné certains de vos amis à considérer que, par un tel comportement, on pouvait laisser croire que l'Etat était devenu « l'Etat U.D.R. ». Donc, aujourd'hui, je vous retourne l'argument en vous disant qu'en agissant ainsi en faveur de la Chapelle-Darblay votre comportement va laisser croire que l'Etat est devenu « l'Etat socialiste », après avoir entre-temps changé de propriétaire.

Je crois savoir, en effet, que vous n'êtes pas venus au pouvoir sur un programme qui consistait à faire la même chose que vos prédécesseurs, encore qu'aujourd'hui on puisse en douter puisque, en bien des domaines, vous épousez les thèses que nous avons défendues avant 1981. Voilà pourquoi je tenais à faire cette observation.

Je pense, monsieur le secrétaire d'Etat, que, pour la Chapelle-Darblay, comparativement à ce qui a été fait pour la région lorraine, on a été excessif et on s'est montré à l'égard de celle-ci trop sévère en matière d'attribution de crédits et de soutien apporté à son économie.

Tel est le complément que je voulais à mon tour opposer à votre argumentation, mais, de grâce, ne reprenez pas à votre compte ce que vous avez condamné hier !

J'en viens à un second point. Monsieur le secrétaire d'Etat, vous n'êtes pas du tout en cause en la circonstance, votre bonne volonté n'est pas du tout contestée et nous vous remercions de votre présence en cet hémicycle mais, hier, j'ai fait part de mon profond regret de constater, pour les questions d'actualité, l'absence au banc du Gouvernement, comme cela est de tradition, du Premier ministre et des ministres intéressés et j'ai dit que cette attitude n'était pas convenable vis-à-vis du Sénat.

La façon dont les ministres se comportent à l'égard des sénateurs qui posent des questions orales avec ou sans débat et qui ne viennent pas personnellement leur répondre ne m'apparaît pas admissible et porte atteinte à la dignité de notre assemblée.

Je vous demanderai, monsieur le président, de bien vouloir faire part de ma remarque à M. le président du Sénat et d'intervenir auprès du Premier ministre pour qu'une telle attitude soit corrigée rapidement. Il y va de la dignité, je le répète, de notre assemblée.

**M. le président.** M. le président Poher a fait hier, à cet égard, les observations qui convenaient et je ne peux que m'affirmer totalement solidaire. Je puis vous assurer que vos observations seront portées à sa connaissance.

Je voudrais rappeler maintenant que la question n° 521 de M. Bonnefous était adressée à M. le ministre délégué auprès du ministre du redéploiement industriel et du commerce extérieur, chargé des P.T.T., et que l'article 73, alinéa 4, de notre règlement dispose : « Si le ministre intéressé est absent, la question est reportée à l'ordre du jour de la plus prochaine séance au cours de laquelle doivent être appelées des questions orales. »

**M. Edouard Bonnefous.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. Bonnefous.

**M. Edouard Bonnefous.** Je vous remercie d'avoir cité notre règlement, monsieur le président.

Vous comprenez bien que je ne peux pas accepter cette absence d'un ministre qui a accepté de répondre à ma question orale. Un autre membre du Gouvernement qui n'est pas le responsable de la hausse des tarifs postaux ne peut répondre en se contentant de me donner lecture d'une note préparée par les services.

D'abord, c'est une fuite devant les responsabilités ministérielles. Par ailleurs, je me rappelle que les amis personnels de M. Mexandeau qui siègent ici étaient indignés comme moi-même lorsque, de 1962 à 1969, période que j'ai vécue sur ces travées, on envoyait des ministres incompétents répondre aux questions orales des sénateurs.

Je considère comme inqualifiable l'attitude qui a été adoptée. Je n'accepte pas que ni le ministre chargé des relations avec le Parlement ni le ministre des P. T. T. ne m'aient prévenu. Pour cette raison, je me refuse à rester en séance pour écouter la réponse qui a été préparée par les services.

**M. le président.** Monsieur Bonnefous, si vous demandez l'application de l'article 78, alinéa 4, du règlement, votre question sera renvoyée d'office à la prochaine séance de questions orales, c'est-à-dire vendredi prochain.

**M. Edouard Bonnefous.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. Bonnefous.

**M. Edouard Bonnefous.** Je vais saisir personnellement le Premier ministre de cette affaire. Je veux qu'une fois pour toutes une décision soit prise concernant les questions orales posées par les sénateurs. J'entends qu'un tel incident ne se renouvelle pas.

Je souhaite donc que le président du Sénat intervienne ; mais, personnellement, je vais saisir le Premier ministre à l'instant même.

**M. le président.** La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

**M. le président.** Monsieur le secrétaire d'Etat, puisque, compte tenu des observations qu'il a présentées, M. Bonnefous demande que sa question ne soit pas débattue aujourd'hui, notre règlement prévoit qu'elle peut être renvoyée à la prochaine séance de questions orales.

**M. Martin Malvy, secrétaire d'Etat.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

**M. Martin Malvy, secrétaire d'Etat.** Je voudrais dire à votre assemblée — si je ne l'ai pas fait tout à l'heure, que ses membres m'en excusent — que si Mme Cresson n'est pas présente ici aujourd'hui, c'est, monsieur le sénateur, parce qu'elle se trouve au Japon.

**M. Christian Poncelet.** Me permettez-vous de vous interrompre ?

**M. Martin Malvy, secrétaire d'Etat.** Je vous en prie, monsieur le sénateur.

**M. le président.** La parole est à M. Poncelet, avec l'autorisation de M. le secrétaire d'Etat.

**M. Christian Poncelet.** Je vous donne acte, monsieur le secrétaire d'Etat, de cette observation. Mme Cresson m'a d'ailleurs fait savoir qu'elle ne serait pas présente au Sénat aujourd'hui et que vous la représenteriez.

Mais, tout à l'heure, je me suis associé à la remarque faite par M. le président de la commission des finances du Sénat, qui faisait d'ailleurs suite à une observation que j'ai moi-même présentée hier à l'occasion des questions d'actualité. J'ai le sentiment que les membres du Gouvernement traitent actuellement le Sénat d'une manière un peu trop cavalière. Il convient de corriger une telle attitude, et rapidement !

**M. le président.** Veuillez poursuivre, monsieur le secrétaire d'Etat.

**M. Martin Malvy, secrétaire d'Etat.** Mme Cresson est donc au Japon et M. Labarrère accompagne actuellement, avec M. Mexandeau, le Président de la République en Aquitaine.

Je dirai à M. Bonnefous, sans aucune animosité, bien entendu, que le ministère du commerce extérieur et du redéploiement industriel comprend, outre le ministre lui-même, le ministre délégué, chargé des télécommunications, et le secrétaire d'Etat à l'énergie. Autrement dit, c'est le même ministre qui est ici représenté.

Je rappellerai par ailleurs, monsieur le président, que tout membre du Gouvernement — et ce n'est pas la première fois que ce débat est soulevé — est compétent pour répondre aux questions des parlementaires.

**M. Edouard Bonnefous.** C'est inexact, et vos amis n'ont pas cessé de protester contre l'attitude qui avait été adoptée entre 1962 et 1969. Ayez un peu de mémoire !

**M. Martin Malvy, secrétaire d'Etat.** La Constitution et les interprétations qui ont été données par le Conseil constitutionnel en 1964, de l'article 48 notamment sont, sur ce point, formelles : tout membre du Gouvernement est habilité à répondre aux questions des membres du Parlement.

Cependant, il est bien évident, monsieur le sénateur, que si vous retirez votre question vous me dispenserez de lui apporter une réponse et, vendredi prochain, si M. Mexandeau n'a pas d'obligations impérieuses, comme aujourd'hui, il y répondra.

Cela dit, je ne voudrais pas que votre assemblée puisse imaginer que le ministère du redéploiement industriel et du commerce extérieur pourrait, d'une manière ou d'une autre, ne pas la traiter avec toute la considération qu'elle mérite. Venant pour la deuxième fois dans cette enceinte — après y être venu hier pour la première fois — je tiens à dire que je suis personnellement tout disposé, monsieur le président, à y revenir chaque fois qu'il sera nécessaire.

**M. le président.** Monsieur le secrétaire d'Etat, permettez-moi de vous rappeler que le règlement du Sénat a subi la sanction du Conseil constitutionnel et que, par conséquent, il est parfaitement applicable.

Certes, le Gouvernement peut être valablement représenté par l'un de ses membres. Mais, aujourd'hui, M. Bonnefous, qui a posé sa question non pas à Mme Cresson, mais à M. Mexandeau, aurait souhaité que ce dernier fût présent pour lui répondre. Dans la mesure où il n'accepte pas la proposition qui lui est faite, deux solutions sont possibles : soit il retire purement et simplement sa question, soit il demande l'application de l'article 78, alinéa 4, du règlement du Sénat, qui implique le renvoi à la semaine prochaine.

Quoi qu'il en soit, les questions de fond qui ont été soulevées aujourd'hui et par M. Poncelet et par M. Bonnefous seront évoquées lors de la prochaine conférence des présidents, qui devra également savoir si M. Mexandeau sera en mesure de venir vendredi prochain pour répondre à la question de M. Bonnefous.

Ainsi se pose le problème.

Monsieur Bonnefous, vous souhaitez sans doute que l'on applique le règlement et que votre question soit renvoyée à la prochaine séance de questions orales, sous réserve des décisions de la conférence des présidents.

**M. Edouard Bonnefous.** Je suis d'autant plus décidé à ne pas changer d'opinion que je considère comme inacceptable que le ministre lui-même, ses services ou son cabinet ne m'aient pas prévenu, sachant qu'il devait accompagner le Président de la République en Aquitaine.

C'est pourquoi je ne retire pas ma question. Je constate la carence du ministre des P.T.T. et je vais saisir sans délai le Premier ministre.

**M. le président.** En application de notre règlement, la question de M. Bonnefous est renvoyée à la séance de questions orales de vendredi prochain.

— 6 —

#### DEPOT DE PROJETS DE LOI

**M. le président.** J'ai reçu de M. le Premier ministre un projet de loi modifiant l'ordonnance n° 82-297 du 31 mars 1982 portant modification de certaines dispositions du code des pensions civiles et militaires de retraite et relative à la cessation d'activité des fonctionnaires et des agents de l'Etat et des établissements publics de l'Etat à caractère administratif et l'ordonnance n° 82-298 du 31 mars 1982 relative à la cessation progressive d'activité des agents titulaires des collectivités locales et de leurs établissements publics administratifs, ratifiées et modifiées par la loi n° 84-7 du 3 janvier 1984.

Le projet de loi sera imprimé sous le n° 22, distribué et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale, sous réserve de la constitution éventuelle d'une commission spéciale dans les conditions prévues par le règlement. — (Assentiment.)

J'ai reçu de M. le Premier ministre un projet de loi améliorant l'information des assurés et la transparence des contrats d'assurance-vie et de capitalisation.

Le projet de loi sera imprimé sous le n° 23, distribué et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale sous réserve de la constitution éventuelle d'une commission spéciale dans les conditions prévues par le règlement. — (Assentiment.)

— 7 —

## TRANSMISSION D'UN PROJET DE LOI

**M. le président.** J'ai reçu, transmis par M. le Premier ministre, un projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, relatif aux comptes consolidés de certaines sociétés commerciales et entreprises publiques.

Le projet de loi sera imprimé sous le n° 25, distribué et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale sous réserve de la constitution éventuelle d'une commission spéciale dans les conditions prévues par le règlement. — (Assentiment.)

— 8 —

## TRANSMISSION D'UNE PROPOSITION DE LOI

**M. le président.** J'ai reçu de M. le président de l'Assemblée nationale une proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale après déclaration d'urgence, complétant la loi n° 84-743 du 1<sup>er</sup> août 1984 relative à l'exploitation des services de radiotélévision mis à la disposition du public sur un réseau câblé.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 24, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des affaires culturelles sous réserve de la constitution éventuelle d'une commission spéciale dans les conditions prévues par le règlement. — (Assentiment.)

— 9 —

## ORDRE DU JOUR

**M. le président.** La présidence a été informée qu'il serait préférable de commencer notre séance de mardi à seize heures trente au lieu de seize heures.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Il en est ainsi décidé.

Voici quel sera l'ordre du jour de la prochaine séance publique, précédemment fixée au mardi 16 octobre 1984 et qui sera ouverte à seize heures trente, ainsi que le Sénat vient de le décider :

Discussion des questions orales avec débat, jointes, suivantes :

I. — M. Edouard Bonnefous attire l'attention de Mme le ministre de l'environnement sur les graves menaces qui résultent du transport, sans contrôle suffisant, de matières radioactives et toxiques par voie de mer. Le désastre sans précédent qui aurait pu se produire à la suite du naufrage, survenu le 25 août 1984, du cargo Mont-Louis nécessite qu'un débat soit organisé rapidement au Sénat sur ce point.

M. Edouard Bonnefous déplore que des quantités importantes de substances radioactives et toxiques aient pu être transférées sans que les autorités des Etats se trouvant sur le trajet en aient été averties. Il insiste sur l'impérieuse nécessité d'interdire de tels transports par voie maritime aussi longtemps que n'aura pas été adoptée une réglementation internationale apte à en réduire les dangers (n° 26).

(Question transmise à M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'urbanisme, du logement et des transports, chargé de la mer.)

II. — M. Jean Faure expose à Mme le ministre de l'environnement la grande inquiétude qui s'est emparée de l'opinion publique à l'annonce du naufrage du Mont-Louis. Il lui indique que l'absence d'informations communiquées tant par le transporteur que par la société chargée de l'exploitation des fûts d'hexafluorure d'uranium transportés par ce navire n'est pas acceptable, compte tenu du contenu de ces fûts. Il lui demande s'il ne lui semble pas nécessaire d'instituer, autour d'une commission d'experts et de représentants des associations spécialisées, une procédure d'information des pouvoirs publics et de l'opinion publique qui pourrait intervenir en cas d'incidents de cette nature (n° 35).

(Question transmise à M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'urbanisme, du logement et des transports, chargé de la mer.)

Personne ne demande la parole ?...

La séance est levée.

(La séance est levée à quinze heures quarante.)

Le Directeur  
du service du compte rendu sténographique,  
ANDRÉ BOURGEOT.

## Modifications aux listes des membres des groupes.

GROUPE DE LA GAUCHE DÉMOCRATIQUE  
(37 membres au lieu de 25.)

Ajouter les noms de MM. :

François Abadie	François Giacobbi
Jean Béranger	André Jouany
Stéphane Bonduel	France Lechenault
Louis Brives	Hubert Peyou
Emile Didier	Michel Rigou
Maurice Faure	Jean Roger

SÉNATEURS NE FIGURANT SUR LA LISTE D'AUCUN GROUPE  
(6 au lieu de 18.)

Supprimer les noms de MM. :

François Abadie	François Giacobbi
Jean Béranger	André Jouany
Stéphane Bonduel	France Lechenault
Louis Brives	Hubert Peyou
Emile Didier	Michel Rigou
Maurice Faure	Jean Roger